

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRIVEE
07 DEC. 2015
SATU

Metz, le 03 DEC. 2015
N°508591 /DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP



ÉTAT-MAJOR

DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Somme.

OBJET : Département 80 – PLUi.

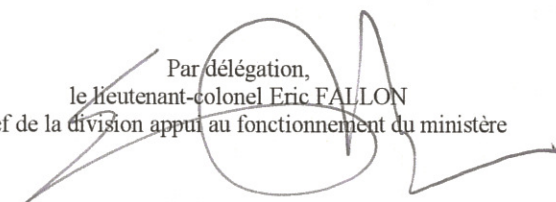
REFERENCE : Lettre du 01/12/2015.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du président du conseil communautaire de la région de Oisemont les éléments visés à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux et que ces derniers ne sont grevés par aucune servitude d'utilité publique relevant de ma compétence.

En conséquence, je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme et ne désire pas recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par déléation,
le lieutenant-colonel Eric FALLON
chef de la division appui au fonctionnement du ministère



COPIES :
COMBdD Creil
USID Creil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 4 décembre 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

DDTM 80

Département de la SOMME

Nos réf. : **2079**/DRP/CCO

ddtm-satu-bpt@somme.gouv.fr

Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU
dsac-n-picardie-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Documents d'Urbanisme

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la communauté de communes de la Région de Oisemont n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de leur territoire.

En particulier, en dehors d'une agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau

